

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 4310, avenue Saint-Augustin (lot 5 392 673)
secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est qui se tiendra le **mercredi 12 mai 2021, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, pour la construction d'un garage détaché d'une habitation unifamiliale isolée, :
 - la superficie d'occupation au sol maximale à 97 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés ;
 - la hauteur maximale à 8,297 mètres et excédant celle de l'habitation étant de 9,169 mètres, au lieu de 5 mètres et sans excéder celle du bâtiment principal ;
 - la hauteur maximale de la porte d'entrée véhiculaire à 4,267 mètres au lieu de 3,05 mètres,tel que prescrit par l'article 158 au tableau intitulé « *Garage détaché* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément au *décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux* en date du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **27 avril 2021 au 11 mai 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 27 avril 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service

